

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

N° 1561

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani,  
M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart,  
M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Viry,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 7, après le mot :

« habités »,

insérer les mots :

« , ou fréquentés régulièrement par des travailleurs, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les obligations de ZNT pour les agriculteurs s'appliquent non seulement aux bâtiments habités, zones accueillant les groupes de personnes vulnérables, mais aussi aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

C'est pourquoi, cet amendement travaillé avec la FNSEA vise à élargir les dispositions prévues par cet article également aux bâtiments fréquentés régulièrement par des travailleurs (et pas uniquement habités).